



PROMOUVOIR LA PAIX DANS LE MONDE, VOCATION DE L'EUROPE

CONTRIBUTION DES ÉVÊQUES DE LA COMECE
EN VUE DE LA FUTURE STRATÉGIE GLOBALE DE L'UE
SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ





*Commission des Episcopats
de la Communauté Européenne*

19, Square de Meeûs
B-1050 Brussels, Belgium
T + 32(2) 235 05 10
www.comece.eu
comece@comece.eu

Version originale : anglais

© COMECE - Avril 2016

PROMOUVOIR LA PAIX DANS LE MONDE, VOCATION DE L'EUROPE

CONTRIBUTION DES ÉVÊQUES DE LA COMECE
EN VUE DE LA FUTURE STRATÉGIE GLOBALE DE L'UE
SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ



TABLE DES MATIERES

	PRÉFACE	3
	INTRODUCTION	5
1	LIRE LES SIGNES DES TEMPS	8
2	L'UE EN TANT QUE PROJET PACIFIQUE FONDÉ SUR DES VALEURS	11
3	POUR UNE AUTHENTIQUE «POLITIQUE DE PAIX» EUROPÉENNE	12
4	TROIS PILIERS DE LA POLITIQUE DE PAIX EUROPÉENNE	13
1. pilier	Consolidation préemptive de la paix	13
2. pilier	La paix par la justice	16
3. pilier	La paix par la sécurité	20
	CONCLUSION	24
	RECOMMANDATIONS POLITIQUES DANS CE RAPPORT	26
	LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA COMECE / GROUPE DE TRAVAIL AD-HOC DE JUSTICE ET PAIX EUROPE SUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'UE ET EXPERTS CONSULTÉS	30



PRÉFACE

L'Union Européenne est à l'origine un projet de paix et de réconciliation. Au fil du temps, tandis que l'intégration européenne transformait peu à peu la culture politique et la vie économique de notre continent, les dangers d'un conflit armé entre les nations européennes se sont dissipés. La dividende de paix du projet européen est un bien très précieux. Cette vocation à maintenir la paix à l'intérieur de ses frontières et à la promouvoir dans le monde entier est une composante essentielle de la mission de l'UE. L'Eglise Catholique a immédiatement adhéré à cette ambitieuse quête de la paix et les évêques de la COMECE se réjouissent de pouvoir à nouveau souligner l'importance de cet engagement pour la paix septante ans plus tard.

En 2016, notre monde nous apparaît bien plus fragile que nous ne l'avions envisagé. L'Europe est confrontée à des conflits armés à ses frontières. Le Moyen-Orient, qui nous semble aujourd'hui moins éloigné, n'a jamais été aussi instable, tout comme sa situation politique. L'une des tâches les plus pressantes de l'UE en ce moment charnière de son histoire est de mettre en place une nouvelle stratégie globale sur la politique étrangère et de sécurité.

Le présent rapport intitulé « Promouvoir la paix dans le monde, vocation de l'Europe », reçu et adopté par l'Assemblée Plénière de la COMECE le jeudi 3 mars 2016, est le fruit de la consultation d'experts dans les domaines de la paix et de la sécurité. Il est inspiré de la longue tradition de réflexion de l'Eglise sur la paix et est présenté dans sa version définitive en tant que contribution des évêques de la COMECE en vue de la préparation de la stratégie globale. Je souhaite saisir cette occasion pour remercier la Commission de la COMECE sur les relations extérieures de l'UE, qui est aussi le groupe de travail ad-hoc de la Conférence des Commissions Justice & Paix d'Europe, présidée par S.E. Mgr Jean-Claude Hollerich, Archevêque de Luxembourg, pour leurs travaux minutieux de préparation et leurs conseils.

J'espère que ce texte pourra être d'une quelconque assistance aux décideurs politiques lors de l'élaboration des recommandations finales en matière de paix et de sécurité en juin prochain au Conseil Européen. Nous espérons également que ce rapport viendra nourrir le débat au sein de la société civile et deviendra une référence pour un large public.

Reinhard Kardinal MARX
Archevêque de Munich et Freising
Président de la COMECE



INTRODUCTION

«La paix n'est pas simplement l'absence de guerre ni même un équilibre stable entre des forces adverses, mais elle se fonde sur une conception correcte de la personne humaine et requiert l'édification d'un ordre selon la justice et la charité.» (Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise, 494)¹

1) Dans son sens biblique, la paix est comprise comme don de Dieu confié à tous les hommes et à toutes les femmes qui sont appelés à le réaliser². La paix entre les individus et la paix entre les nations sont étroitement liées. L'une des composantes essentielles de la paix est la sauvegarde du bien de chaque personne et de la personne tout entière. Sans le respect de la dignité des personnes et des peuples, il ne peut y avoir de paix sur la terre³.

2) L'histoire de l'humanité est aussi une histoire de conflits violents et de guerres, qui ne sont «*jamais un moyen approprié pour résoudre les problèmes*»⁴. Les conflits semblent être une fatalité anthropologique et peuvent également remplir des fonctions positives en termes d'impact social; toutefois, il convient de les distinguer de leurs formes d'expression et de leur causalité⁵. Il faut néanmoins les transformer en un maillon d'un nouveau processus en vue de constituer une communion, car «*l'unité est supérieure au conflit*»⁶. Le maintien de la paix, compris comme un processus dynamique, requiert un effort permanent tourné vers une *civilisation des conflits*, visant en particulier à transformer leurs manifestations violentes en moyens permettant de les résoudre par des méthodes non violentes⁷. Pour ce faire, il est avant tout nécessaire d'adopter une culture de «paix préemptive» cherchant à traiter les causes sous-jacentes de la violence qui existent déjà à un stade précoce.

3) L'Eglise et sa doctrine de la paix vieille de vingt siècles a été un ardent défenseur des efforts de paix visant à transformer le désordre en une «*tranquillitas ordinis – tranquillité de l'ordre*»⁸ unificatrice guidée par les principes de «*vérité, de justice, de charité et de paix*»⁹ comme le proclame l'Encyclique *Pacem in Terris*, «*Grande Charte*

1 <http://bit.ly/1QkXHEA>.

2 Cf. Pape François, *Gagne sur l'indifférence et remporte la paix !* (2016), <http://bit.ly/1TnHldz>.

3 Cf. *Catéchisme de l'Eglise catholique*, 2304, http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_INDEX.HTM.

4 Cf. *Compendium*, 497.

5 Cf. Thorsten Bonacker, Peter Imbusch, *Zentrale Begriffe der Friedens- und Konfliktforschung: Konflikt, Gewalt, Krieg, Frieden* (2010), 67-78.

6 Cf. Pape François, *Evangelii Gaudium* (2013), 226-230, <http://bit.ly/1QICPl9>.

7 Cf. Fondation Berghof, *Manuel Berghof pour la transformation des conflits* (2011), <http://bit.ly/1OaOetk>.

8 Cf. Saint Augustin, *De Civitate Dei*, 19,13.

9 Cf. Pape Jean XXIII, *Pacem in Terris* (1963), 35, 80, bit.ly/1p7t3m1



6 INTRODUCTION

pour la paix» de l’Eglise et première lettre papale adressée à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté. L’Eglise a de plus été un promoteur énergique du «*droit à la paix*», dont le respect implique «*la construction d’une société à l’intérieur de laquelle les rapports de force sont remplacés par les rapports de collaboration en vue du bien commun*»¹⁰. Les exigences concrètes de ce bien commun doivent s’appliquer dans l’espace et dans le temps. Avec le temps, elles doivent aussi faire l’objet d’un réexamen constant, car «*la paix n’est jamais chose acquise une fois pour toutes, mais sans cesse à construire*»¹¹.

4) Cela fait maintenant plus de quinze ans que les évêques de la COMECE ont lancé une réflexion sur le sens de la valeur de la paix et la meilleure façon de l’atteindre et de la préserver¹². En dépit des progrès accomplis dans certains domaines, il est regrettable de devoir constater aujourd’hui que nombre des questions préoccupantes soulevées alors par les évêques sont toujours valides. Elles vont de la menace du terrorisme fondamentaliste et du crime organisé, des risques économiques, sociaux et écologiques de la mondialisation, des injustices sociales, de la poursuite des excès de dépenses militaires¹³ aux progrès insuffisants des efforts de désarmement nucléaire ou aux tendances nationalistes qui compromettent la poursuite du bien commun. Toutes ces évolutions menacent la paix tant au niveau intérieur qu’à l’échelle internationale, et n’ont pas encore été abordées de manière efficace.

5) Fidèle à la mission qui lui a été confiée par le Concile Vatican II de «*scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l’Évangile*»¹⁴, l’Eglise est appelée à continuellement relire et comprendre les signes du temps présent. Dans l’actuel contexte politique européen, marqué par la préparation d’une stratégie globale de l’UE concernant les questions de politique étrangère et de sécurité qui se profilent à l’horizon, la Commission de la COMECE sur les relations extérieures de l’UE¹⁵, conjointement avec un groupe d’experts, a préparé le présent rapport en tant que contribution des évêques de la COMECE au débat en cours. Il apporte un regard neuf sur les développements qui ont eu lieu dans l’environnement géopolitique de

10 Cf. Pape Jean-Paul II, *Le secret de la paix véritable réside dans les droits humains* (1999), <http://bit.ly/1Q1IA7O>.

11 Cf. Deuxième Concile Œcuménique du Vatican, *Constitution pastorale sur l’Eglise dans le monde de ce temps Gaudium et Spes* (1965), 78, <http://bit.ly/1R8eLL3>.

12 Cf. COMECE, *Vérité, mémoire et solidarité: clés de la paix et de la réconciliation* (1999), <http://bit.ly/1PQN07p>.

13 Cf. SIPRI Military Expenditure Database 2015, <http://bit.ly/1S5uWHj>: Les dépenses militaires mondiales ont été estimées à 1 676 milliards \$ en 2015, représentant 2,3 pour cent du produit intérieur brut mondial.

14 *Gaudium et Spes*, 4.

15 La Commission de la COMECE sur les relations extérieures de l’UE est en même temps un groupe de travail ad hoc de la Conférence des commissions Justice et Paix Europe.

l'Union européenne ces dernières années et offre une réflexion renouvelée sur la façon dont l'Europe peut à présent véritablement vivre à la hauteur de sa vocation, qui est de promouvoir la paix dans son voisinage élargi et dans le monde. Ce rapport n'a pas pour but de fournir des solutions techniques ou des réponses définitives, mais plutôt de proposer des pistes de réflexion et des recommandations d'action.



1. LIRE LES SIGNES DES TEMPS

Signes encourageants

6) L'Union européenne s'est considérablement agrandie au cours des quinze dernières années, en incluant l'élargissement historique de 2004 marquant la réunification de l'Europe après des décennies de division. Grâce aux instruments de sa politique d'élargissement, l'UE a considérablement contribué à la réalisation d'une relative stabilité dans les Balkans occidentaux après l'horrible guerre de succession yougoslave, et ce malgré des problèmes politiques permanents¹⁶ et les poids hérités du passé.

7) Des progrès notables ont été accomplis en trouvant une solution diplomatique négociée par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à la crise du nucléaire iranien, laissant espérer une stabilité de la région du Moyen-Orient.

8) Au niveau mondial, l'Union européenne a joué un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique en apportant une importante contribution à la conclusion d'un accord ambitieux lors de la COP 21 à Paris. L'UE est le plus grand bloc commercial du monde et, de concert avec ses États membres, l'UE a contribué à plus de la moitié du développement mondial et de l'aide humanitaire en faveur des plus démunis et des régions touchées par les crises. De plus, avec plus de trente opérations de maintien de la paix et missions civiles à ce jour, l'UE a aidé à maintenir la paix dans plusieurs régions troublées du monde, telles qu'actuellement le Mali, la République centrafricaine ou les eaux situées au large des côtes somaliennes.

Signes inquiétants

9) Au cours des derniers mois, l'Union européenne a été ceinturée par une zone d'instabilité à ses frontières orientales et méridionales. L'annexion de la péninsule de Crimée a constitué une violation grave du droit international, et les violences perpétrées en Ukraine orientale entre les forces séparatistes appuyées par la Russie et l'armée ukrainienne ont fait de nombreuses victimes innocentes, causant de grandes souffrances au sein de la population. Sans l'engagement de toutes les parties concernées à mettre en œuvre, sans réserve et de bonne foi, l'accord de Minsk conclu conjointement, le risque est de voir apparaître un autre «conflit gelé» en Europe orientale.

¹⁶ Dans le cas de la Bosnie-Herzégovine notamment, les accords de Dayton (1995) ont permis d'établir la paix mais la question demeure de savoir s'ils constituent une solution durable.

10) La partie méridionale de notre voisinage a été marquée par des embrasements réguliers du conflit israélo-palestinien et par la faillite des structures étatiques au Moyen-Orient, en particulier en Syrie, en Irak et en Libye. À la suite des interventions occidentales, le soutien déficient aux processus transitionnels a permis à des groupes et individus extrémistes d'exploiter le vide du pouvoir et d'utiliser la violence pour s'opposer au changement démocratique. Cette région risque également de devenir un terrain d'affrontements par procuration et un champ de bataille d'intérêts stratégiques entre certains membres de la communauté internationale.

11) Nous avons assisté à l'émergence de *menaces hybrides* situées au-dessous du seuil de la guerre conventionnelle. Ces menaces ont mis en lumière de lacunes dans le cadre juridique international actuel, qui est encore dominé par les notions d'armée traditionnelle et de sécurité axée sur l'État. Le progrès technologique et la numérisation n'ont pas seulement ouvert un certain nombre d'opportunités en termes de communication, de transport ou d'économie; ils ont également créé de nouvelles vulnérabilités et des possibilités d'opérations de déstabilisation, telles que la cybercriminalité, l'espionnage ou les campagnes de désinformation.

12) De nouvelles formes de terrorisme sont également apparues qui dépassent largement les frontières nationales ou régionales et représentent une menace immédiate pour la paix en Europe et dans notre voisinage, à l'instar de ce qui s'est récemment produit en Belgique, en France, au Liban, en Tunisie ou en Égypte. Cette menace pour la paix se revêt d'une dimension à la fois extérieure et intérieure. Il est préoccupant de constater que des jeunes Européens répondent présents aux campagnes de recrutement de ceux qui les incitent à s'engager dans un extrémisme violent. Ce phénomène surgit fréquemment dans un environnement de désenchantement et d'occasions manquées, de crises d'identité socioculturelles et de défaut d'intégration. Ces mouvements terroristes tendent à mettre en application des interprétations extrémistes de la religion ou l'instrumentalise pour défendre leurs intérêts impérialistes, politiques et économiques. La promotion et l'accomplissement d'actes violents au nom de la religion sont vivement dénoncés¹⁷. Il est regrettable de constater que, dans de nombreux cas, les efforts entrepris pour obliger les auteurs de ces crimes

17 Cf. Pape François, *Discours au membres du corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège: Le fondamentalisme religieux, en effet, plus encore que rejeter les êtres humains en perpétrant des massacres horribles, refuse Dieu lui-même, le reléguant au rang de pur prétexte idéologique* (2015), <http://bit.ly/1QIW9UO>.



effroyables¹⁸ à répondre de leurs actes ont été plutôt décevants et les mécanismes de lutte contre l'impunité insuffisants.

13) L'accès restreint aux ressources naturelles, y compris les denrées alimentaires et l'eau potable, la perte de biodiversité, la pénurie d'énergie ou l'accroissement de l'inégalité économique et de l'injustice sociale dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique, peuvent constituer une autre des principales sources de conflits de ce siècle¹⁹.

14) Les guerres, l'insécurité, la pauvreté mais aussi les conséquences négatives du changement climatique ont contraint des millions de personnes à quitter leurs pays d'origine, chercher asile ou tenter la chance d'une vie meilleure en Europe et dans d'autres régions voisines, tandis que nombre d'entre eux perdent la vie à nos frontières.

15) Globalement, le paysage géopolitique a vu la montée en puissance de nouveaux pays en Asie, en Afrique et en Amérique latine, à l'origine d'un monde de plus en plus multipolaire. Le blocage d'initiatives au sein des organes des Nations unies, l'arrêt du cycle de Doha pour le développement au sein de l'Organisation mondiale du commerce ou l'échec de la réforme du Fonds monétaire international témoignent des défis posés par le nouvel ordre mondial au cadre multilatéral actuel essentiellement façonné par l'Occident.

18 La résolution du Parlement européen du 4 février 2016 sur le massacre systématique des minorités religieuses par le soi-disant groupe «EIL/ Daech» souligne que «le soi-disant groupe 'EIL/ Daech' commet un génocide contre les chrétiens et les Yézidis et d'autres minorités religieuses et ethniques qui ne partagent pas son interprétation de l'islam et que cette situation appelle donc à une action au titre de la convention des Nations unies de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide». Il rappelle également que «des mesures devraient être prises pour que ces actes soient qualifiés de génocide par le Conseil de sécurité des Nations unies». <http://bit.ly/1Ql97rU>.

Cf. aussi la résolution 2091(2016) sur les combattants étrangers en Syrie et en Irak adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 27 janvier 2016 <http://bit.ly/1oJXBdw>.

19 Cf. Pape François, *Laudato Si'* (2015), premier chapitre, <http://bit.ly/1epT8Yy>.

2. L'UE EN TANT QUE PROJET PACIFIQUE FONDÉ SUR DES VALEURS

16) L'Union européenne est un projet de paix et de réconciliation. Le processus d'intégration européenne est fondé sur des valeurs²⁰ dont les racines sont essentiellement d'inspiration chrétienne²¹, et largement considérée comme un éthos universel. Le Pape François a rappelé dans son discours au Parlement européen²² la «*ferme conviction des Pères fondateurs de l'Union Européenne, qui ont souhaité un avenir fondé sur la capacité de travailler ensemble afin de dépasser les divisions, et favoriser la paix et la communion entre tous les peuples du continent*». La seule et unique contribution de l'Union européenne à l'avènement de la paix et de la réconciliation en Europe en six décennies a également été reconnue par l'attribution du Prix Nobel de la Paix en 2012. Et pourtant – notamment avec les derniers événements survenus à nos frontières orientales et méridionales, voire sur le continent européen lui-même – il nous est constamment rappelé que la valeur de la paix ne peut être tenue pour acquise.

17) Il est de la responsabilité particulière de l'Union européenne et de ses États membres de partager et de promouvoir les valeurs universelles au-delà de leurs frontières. Il ne s'agit pas seulement d'un engagement juridique²³ mais aussi d'une responsabilité morale. Le Pape Jean-Paul II l'a souligné en considérant que l'«*Europe ne saurait se replier sur elle-même. Elle ne peut ni ne doit se désintéresser du reste du monde; elle doit au contraire garder pleine conscience que d'autres pays, d'autres continents, attendent d'elle des initiatives audacieuses, pour offrir aux peuples les plus pauvres les moyens de leur développement et de leur organisation sociale, et pour édifier un monde plus juste et plus fraternel*» et donc «*construire la paix à l'intérieur de ses frontières et dans le monde entier.*»²⁴

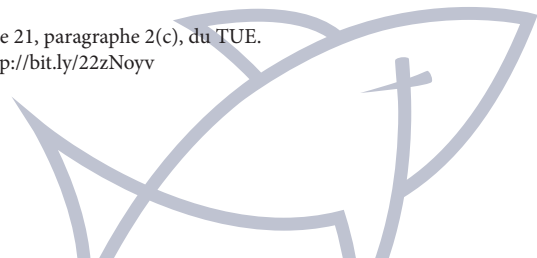
20 Cf. Article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE, 2007): «*L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.*».

21 Cf. COMECE, *Une Europe des valeurs – La dimension éthique de l'Union européenne* (2007), <http://bit.ly/1PmOxat>

22 <http://bit.ly/1TRbcxA>.

23 Cf. en particulier l'article 21, paragraphe 1, et l'Article 21, paragraphe 2(c), du TUE.

24 Pape Jean-Paul II, *Ecclesia in Europa* (2003), 111. <http://bit.ly/22zNoyv>



3. POUR UNE AUTHENTIQUE «POLITIQUE DE PAIX» EUROPÉENNE

18) Si l'Union européenne veut vraiment être à la hauteur de sa vocation pour la paix et poursuivre une authentique politique de paix, ses politiques et initiatives doivent être guidées par ses valeurs fondatrices. Pour ce faire, il convient de renforcer les liens entre les instruments de politique internes et externes qui, compte tenu des défis sécuritaires complexes du moment, semblent indispensables. Afin de parvenir à un degré plus élevé de cohérence et d'homogénéité, les responsabilités entre divers acteurs institutionnels doivent être coordonnées de façon plus systématique et les divisions structurelles entre les orientations politiques et les ressources financières abordées de manière plus efficace.

19) Une réelle politique de paix européenne fondée sur des valeurs permettra également de surmonter les divisions entre États membres, lesquels ont parfois tendance à donner la préférence à leurs intérêts nationaux particuliers devant le bien commun européen et mondial. La promotion de valeurs communes et la lutte contre les menaces pesant sur elles relèvent d'une responsabilité européenne commune et partagée.

20) Les valeurs fondatrices de l'Union européenne trouvent leur expression dans une attitude de dialogue politique et personnel. Les diverses expériences historiques et culturelles des différentes sociétés européennes enrichiront notre perception des défis d'aujourd'hui, pour autant que nous mettions soigneusement au point une culture d'écoute et de compréhension mutuelles. Dans la gestion des conflits notamment, cette attitude, qui voit dans l'apparente opposition des points de vue l'occasion d'approfondir la compréhension des problèmes, est indispensable. Afin d'aborder nos différences spécifiques de façon constructive, il nous faut accorder suffisamment de respect à ces compétences non techniques. Autrement, il se pourrait bien que cette diversité constitue un obstacle croissant au projet européen. Celui-ci n'est pas qu'une façon de penser. C'est avant tout une manière d'être.

4. TROIS PILIERS DE LA POLITIQUE DE PAIX EUROPÉENNE

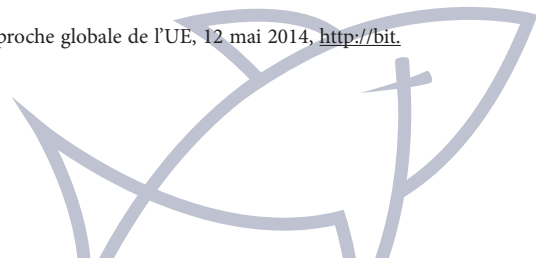
Premier pilier : consolidation préemptive de la paix

21) Dans les situations de conflit, éviter, dans la mesure de possible, de recourir à la force n'est pas seulement un devoir en termes de droit international, mais aussi un impératif éthique. Le premier pilier d'une politique de paix doit être par conséquent de prévenir des situations dans lesquelles le seul choix réside entre des alternatives violentes avant tout inacceptables. Toutefois, la non-violence ne signifie pas la passivité. Au contraire, la consolidation préventive de la paix nécessite une action ambitieuse et de grande envergure engagée à un stade très précoce, lorsque les semences d'un conflit potentiellement violent peuvent être transformées et gérées de manière durable, empêchant donc à plus long terme un recours violent à la force. L'approche globale de l'Union européenne en tant que «*méthode de travail générale et ensemble de mesures et de processus concrets*»²⁵ constitue une bonne base pour un tel concept et elle doit être pleinement appliquée.

Cas particuliers de la nécessité d'une consolidation préemptive de la paix

22) Une politique visant à combattre et à prévenir la **menace du terrorisme fondamentaliste** devrait au préalable reconnaître que ce défi, qui ne s'arrête pas aux frontières nationales, est non seulement sécuritaire, mais aussi culturel et social. Les réponses réactives s'appuyant sur la force seule ne suffiront pas, loin s'en faut, à résoudre durablement ce problème. Des mesures de prévention urgentes, telles que la coupure des flux financiers internationaux destinés à des fins terroristes ou l'amélioration du partage de l'information et la coopération accrue dans le domaine du renseignement entre les États membres et les pays tiers dans le respect des droits de l'homme, peuvent s'avérer efficaces pour freiner les symptômes de cette menace. Toutefois, il importe davantage d'aller plus loin et de s'attaquer aux racines sociales, politiques et religieuses de la radicalisation, surtout parmi les jeunes, dont beaucoup sont des ressortissants européens auxquels font souvent défaut le sentiment d'appartenance à la société européenne et les perspectives d'avenir. À cet égard, l'éducation, l'intégration et les politiques sociales devront être mieux prises en considération, et des synergies avec les politiques migratoires et la coopération au développement devront être mises en place. Il conviendrait également de reconnaître et soutenir, comme il se doit, le rôle des chefs religieux et

²⁵ Conclusions du Conseil Affaires étrangères sur l'approche globale de l'UE, 12 mai 2014, <http://bit.ly/22zN15T>.



la valeur du dialogue entre les cultures et les religions. En outre, les dispositions de l'article 17, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'UE (2007) fournissent un instrument approprié de dialogue et d'échange de points de vue, d'opinions et d'expériences entre l'Union européenne et les Eglises et communautés religieuses.

23) Afin de faire face aux **instabilités régionales**, il importe de renforcer les systèmes d'alerte précoce de l'UE, de façon à pouvoir dès le début évaluer et détecter des conflits et risques de conflit émergents et développer des initiatives et mesures appropriées susceptibles de rétablir la confiance. À cet égard, le rôle de la diplomatie européenne, en particulier des délégations de l'UE dans les pays tiers, devrait être revalorisé et renforcé. Selon une approche ascendante, les organisations de la société civile et les institutions ecclésiales avec leurs réseaux européens et mondiaux, souvent œcuméniques, ont apporté une contribution particulière à la détection précoce de conflits potentiels et pris des initiatives visant à la médiation et au maintien de la paix. Autre moyen d'atténuation préventive des tensions géopolitiques, l'instrument politique des partenariats stratégiques devrait être réactivé et la coopération avec des organisations régionales et internationales, telles que la Ligue des États arabes, l'Union africaine et ses organisations sous-régionales, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les Nations unies (ONU), devrait être encouragée. Lorsqu'échouent la détection et la prévention précoces des risques et que survient une crise, le premier impératif est de rechercher une solution politique. Ce processus doit s'appuyer en priorité sur une approche régionale impliquant tous les acteurs clés de la région concernée et tenant dûment compte des intérêts et des besoins des populations affectées en conformité avec le droit international. Sur la base de ses expériences précédentes, l'UE dispose ici des moyens requis pour jouer le rôle de médiateur en coopération avec d'autres acteurs, par l'intermédiaire du haut représentant de l'UE ou d'un représentant spécial désigné.

24) En ce qui concerne la réponse à apporter pour remédier à la détresse des **migrants et des réfugiés**, la politique de paix préventive joue également un rôle majeur. Il est nécessaire de conjurer dès le début les fuites de réfugiés et les exodes dictés par la pauvreté, par la violence et par les persécutions²⁶ en développant une approche globale responsable de la politique de migration. Pour ce faire, il faudrait promouvoir activement le règlement politique des conflits, renforcer les liens entre les politiques migratoires et de développement et encourager la coopération avec les pays d'origine et de transit²⁷. De nouvelles formes de partenariats avec les pays hôtes offrant des possibilités aux communautés hôtes comme aux réfugiés et migrants

26 Cf. Pape François, *Message du pour la Journée mondiale des migrants et des réfugiés* (2016), <http://bit.ly/1ZbVtvu>.

27 Cf. COMECE, «*J'étais un étranger et vous m'avez accueilli...*» (2015), <http://bit.ly/1P8sDCy>.

pourraient être créées²⁸. L'Union et ses États membres doivent s'engager à respecter les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et à la protection des réfugiés et personnes déplacées. Ils doivent faire preuve de solidarité envers les personnes défavorisées autant que faire se peut et en vue du bien commun²⁹.

Reconstruction et réconciliation

25) Un autre élément important de la consolidation préventive de la paix concerne la gestion postérieure au conflit et la réconciliation. La prévention de futurs conflits et d'une nouvelle escalade de la violence ne sera guère possible sans la transformation des relations entre les États, communautés et personnes qui en ont été les victimes. «*Il n'y a pas de paix sans réconciliation et il n'y a pas de réconciliation sans vérité ni justice*»³⁰. Des initiatives de justice transitionnelle visant à assumer le legs de violations massives des droits de l'homme devraient donc permettre de traduire en justice les responsables et de demander réparation: il s'agit là d'éléments d'une importance indéniable dans des situations post conflictuelles; mais pour réussir la transformation et le passage à une société apaisée, ces initiatives doivent aussi trouver leur expression dans la révélation de la vérité et dans la démarginalisation des victimes³¹. Lors de ces périodes de transformation, il est essentiel que des structures étatiques efficaces soient reconstruites et que des conditions de vie justes soient créées, garantissant ainsi également le droit de retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs communautés. L'UE a adopté un certain nombre de documents d'aspiration³² concernant la gestion post-conflit qu'il convient à présent d'appliquer de manière systématique et d'intégrer dans le cadre plus large de réponse à la crise de l'UE. Il faut rappeler que l'UE et d'autres acteurs internationaux, en ce qui concerne ces processus de transformation, doivent seulement jouer un rôle de soutien et rester impartiaux, car la responsabilité principale d'une transformation pacifique incombe aux autorités régionales avec la participation massive des populations locales.

26) Les dommages résultant de conflits violents n'étant pas seulement d'ordre matériel, mais aussi culturel, psychologique et moral, le processus à long terme de la réconciliation, qui peut porter sur plusieurs générations, doit faire partie intégrante de la transformation. La cicatrisation complète des plaies du passé et le

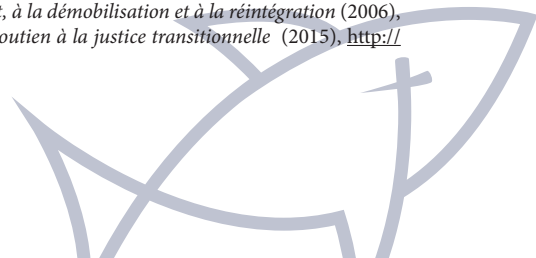
28 Cf. El Hassan bin Talal, *L'Europe et l'avenir de la politique internationale sur les réfugiés* (2016), <http://bit.ly/1VyUXVe>.

29 Cf. Remarque n° 25; et Catéchisme, 2241.

30 Conférence des évêques d'Allemagne, *Gerechter Friede* (2000), 67, <http://bit.ly/1OO3UC9>.

31 Cf. *ibid.*

32 Cf. *Concept européen pour le soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration* (2006), <http://bit.ly/1SzPbk4> ou *Cadre politique de l'UE sur le soutien à la justice transitionnelle* (2015), <http://bit.ly/1O6Aeqe>.



rétablissement de la confiance mutuelle doivent commencer par le bas, avec une participation active des organisations de la société civile et des Eglises s'engageant, autant que faire se peut, dans un processus de pardon entre les communautés et les personnes concernées. La réconciliation exige avant tout une patience stratégique, active et fiable. Ainsi, une solidarité pratique avec les victimes de la violence, de l'injustice et des conflits doit constituer la ligne de conduite fondamentale, tout comme l'éducation à la paix et la gestion du passé par le biais du discours narratif.

Deuxième pilier : La paix par la justice

27) Pour le Magistère de l'Eglise, la paix est une «*œuvre de justice*»³³ et elle est façonnée par des efforts de transformation visant à un ordre «*qui comporte une justice plus parfaite entre les hommes*»³⁴. Le fait de fonder la politique de paix sur le pilier de l'établissement de la *paix par le biais de la justice* implique l'adoption d'un *concept global de sécurité*, souvent appelé sécurité humaine³⁵. Guidée par le postulat que «*tout est intimement lié*»³⁶, une telle approche doit tenir compte de chaque aspect de la crise mondiale et promouvoir le développement humain, socioéconomique et environnemental comme vecteur indispensable de la paix. Cela exige de replacer la *dignité humaine* au cœur même des choses en vue de créer les conditions d'un environnement dans lequel tous les êtres humains, en particulier les personnes les plus défavorisées et marginalisées, peuvent vivre dignement, dans lequel la possibilité d'une croissance raisonnable est garantie à chacun, dans lequel les richesses sont réparties de manière équitable et la Création sauvegardée. Le principe de *durabilité* nécessite que les notions de *solidarité* et de *bien commun* ne s'appliquent pas uniquement au présent mais qu'elles incluent également les générations futures³⁷.

Justice humaine

28) Une société pacifique ne peut se développer sans le respect et la promotion des **droits de l'homme**. Compte tenu des violations graves des droits de l'homme, des nombreux actes de torture et mauvais traitements, des procès inéquitables ou restrictions aux libertés fondamentales et de la marginalisation des membres vulnérables de la société, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés dans le monde entier, l'Union européenne doit promouvoir

33 *Gaudium et Spes*, 78; Cf. également Isaïe 32,17.

34 Cf. Pape Paul VI, *Populorum progressio* (1967), 76, <http://bit.ly/1RQeo4Y>

35 Cf. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, *La sécurité humaine en théorie et en pratique* (2009), <http://bit.ly/1O6B8Dh>.

36 *Laudato Si'*, Chapitre IV.

37 Cf. *Laudato Si'*, 158, 159.

activement une justice humaine en recourant de manière cohérente à tous les instruments de politique interne et externe relative aux droits de l'homme dont elle dispose.

29) Étant donné que dans de nombreux pays du monde, les minorités religieuses, y compris les chrétiens³⁸, souffrent à cause de leur religion, subissent la discrimination ou même la persécution, l'UE devrait notamment promouvoir le droit universel à la **paix religieuse** dans toutes ses dimensions, aux niveaux public et privé, individuel, collectif et institutionnel³⁹, et appliquer intégralement et affiner ses instruments juridiques respectifs⁴⁰.

30) La justice humaine ne peut être instaurée sans le développement de structures étatiques fiables et la création des conditions dans lesquelles les droits de l'homme peuvent être respectés. À cette fin, l'UE pourrait mieux utiliser et intégrer dans ses actions extérieures les instruments d'autres domaines politiques, tels que la politique d'élargissement ou la Politique européenne de voisinage, qui pourraient constituer des cadres appropriés pour le **dialogue politique** et la promotion de valeurs universelles, tout en respectant la diversité et l'identité des partenaires.

Justice socioéconomique

31) La politique d'**aide et de coopération au développement** peut être l'un des principaux instruments de promotion de la justice socioéconomique. Suite à l'adoption récente du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴¹, il est important que l'Union européenne promeuve la notion de développement durable dans toutes ses dimensions – économique, sociale et environnementale – et s'engage elle-même dans des initiatives qui ne visent pas seulement à apporter de l'aide ou de l'assistance, mais à réellement donner aux pays tiers et à leurs habitants les moyens de devenir les acteurs de leur développement⁴², y compris la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Toutefois, les instruments de la politique de développement de l'UE doivent «[être] *respectueux des valeurs des populations locales et [...], dans chaque cas, ne [pas porter] atteinte au droit fondamental et*

38 Selon certains rapports (Cf. Pew Research Center, *Religious Hostilities Reach Six-Year High* (2014), <http://pewrsr.ch/17Syc0N>), les chrétiens semblent le groupe religieux le plus persécuté au monde.

39 Cf. COMECE, *La liberté religieuse – fondement de la politique des droits de l'homme dans la politique extérieure de l'UE* (2010), <http://bit.ly/1TZFRKR>.

40 En particulier les *lignes directrices de l'UE sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction* (2013), <http://bit.ly/1mG4gnz>.

41 Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, <http://bit.ly/20WTgjZ>.

42 Cf. *Ecclesia in Europa*, 111.



inaliénable des enfants à naître à la vie»⁴³. Il convient d'accorder une attention particulière au problème de l'accaparement des terres cultivables, «*car non seulement les agriculteurs sont privés d'un bien essentiel, mais il porte atteinte directement à la souveraineté des pays*»⁴⁴. À cet égard, l'UE doit promouvoir les pratiques agricoles à petite échelle comme une approche cohérente, efficace et durable pour lutter contre la famine. En ce qui concerne le financement du développement, les États membres de l'UE doivent tenir leur promesse de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide au développement et d'engager 0,15 % à 0,2 % du RNB aux pays les plus pauvres⁴⁵. Afin d'accroître l'efficacité de la coopération au développement, il conviendrait de s'assurer d'une meilleure coordination avec d'autres fournisseurs de l'aide, y compris les Églises, les communautés religieuses et diverses autres organisations confessionnelles œuvrant dans ce domaine. À cette fin, il serait peut-être souhaitable d'élaborer des lignes directrices européennes sur la façon de mieux intégrer ces organisations religieuses/confessionnelles aux mécanismes de la coopération au développement de la UE⁴⁶.

32) La politique **commerciale internationale** peut être un autre facteur de promotion de la justice socio-économique. Elle ne doit pas seulement rechercher l'intérêt économique européen et les intérêts des grandes entreprises, mais aussi prendre en considération les besoins des pays en développement, qui devraient être progressivement intégrés dans l'économie mondiale. Eu égard à l'idée selon laquelle le «*commerce devrait bénéficier aux personnes, et pas seulement aux marchés et aux économies*»⁴⁷, il convient de prêter attention aux risques de la libéralisation du marché qui pourraient nuire à leur économie domestique, tels qu'une importante perte de revenus à cause de l'élimination de droits de douane ou de menaces posées à des producteurs locaux par une concurrence déloyale avec des importations européennes bon marché et subventionnées. L'UE doit continuer de promouvoir un système commercial multilatéral effectif et équitable au sein de l'Organisation mondiale du commerce avec un traitement spécifique et différencié des pays en développement, mais aussi proposer son approche de la modernisation de la politique de commerce mondiale par le biais d'accords bilatéraux et régionaux. Il est tout aussi important que l'UE adopte des mécanismes d'échanges équitables et éthiques et maintienne une cohérence politique sans renoncer à ses valeurs ni aux droits de l'homme, qui

43 Cf. *Gagne sur l'indifférence et remporte la paix !*

44 Cf. Pape François, *Discours aux participants à la 39e session de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (11 juin 2015), <http://bit.ly/1WY4i0z>.

45 Cf. Conclusions du Conseil Affaires Etrangères du 26 mai 2015, <http://bit.ly/1ROjILb>.

46 Suivant l'exemple des *UNDP Guidelines on Engaging with Faith-based organisations and religious leaders*, <http://bit.ly/1SzPsnh>.

47 Observation du Saint-Siège, *Orientations éthiques pour le commerce international* (2003), <http://bit.ly/22Klfs>.

devraient être pris en compte dans chaque partenariat bilatéral ou multilatéral. En conséquence, il conviendra de s'assurer d'une meilleure mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*⁴⁸ (2011) .

33) De plus, une répartition inégale des revenus et des richesses dans un environnement mondialisé, notamment par le biais de **systèmes fiscaux** injustes, peut avoir des conséquences socioéconomiques désastreuses. L'UE et ses États membres devraient donc montrer l'exemple et promouvoir activement, y compris à l'échelle mondiale (dans le cadre du G20, de l'OCDE, de l'ONU), l'adoption de règles contraignantes sur les activités des multinationales et les actions visant à lutter contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale, à fermer effectivement les paradis fiscaux et à veiller à une plus grande transparence en matières fiscales⁴⁹.

Justice écologique

34) À la suite de l'adoption de l'Accord sur le climat de Paris⁵⁰, l'UE et ses États membres doivent tenir leurs **engagements écologiques**, notamment en ce qui concerne les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et la promotion d'initiatives de *décarbonisation, dématérialisation et renaturalisation*⁵¹. L'UE devra intensifier ses efforts pour s'adapter aux conséquences anticipées du changement climatique et compenser ses effets multiplicateurs et les risques de conflits. Cela nécessitera non seulement des solutions techniques mais aussi l'apport d'aide aux personnes des régions affectées, en particulier dans les pays pauvres, par le biais de l'éducation et de la formation pour mieux anticiper et répondre adéquatement aux catastrophes naturelles et atténuer leurs conséquences.

35) Le problème des approvisionnements en énergie est étroitement lié à la justice écologique. Il ne s'agit pas seulement de questions liées aux émissions et à la pollution, mais aussi de volatilité des prix et d'inégalités en matière d'accès aux ressources d'énergie, qui peuvent avoir de lourdes conséquences pour le développement et la paix, car elles affectent la sécurité alimentaire, la santé et l'environnement en général. Il est donc nécessaire qu'au niveau européen ainsi qu'à l'échelle internationale, des dispositions soient prises pour veiller à une meilleure gestion des ressources énergétiques et pour réguler leur extraction et leur commerce. Dans ce but, l'Union européenne devrait faire des efforts pour créer une «Union de l'énergie». Elle devrait également conclure des accords bilatéraux ou régionaux

48 <http://bit.ly/20VbTop>

49 Cf. Action concertée de la Conférence des commissions Justice & Paix Europe, *Growing Economic Inequality and Taxation – A challenge for Europe and the World* (2016) <http://bit.ly/1XzGVBm>.

50 *Accord de Paris* (2015), <http://bit.ly/1XkdxCs>.

51 Cf. COMECE, *Voici venu le temps de la conversion...* (2015), 15, <http://bit.ly/22zSL0E>.



avec les pays tiers et participer à des programmes transfrontaliers de recherche afin d'améliorer le rendement énergétique des sources d'énergie non fossiles et de réduire la dépendance énergétique.

Troisième pilier : La paix par la sécurité

36) La doctrine sociale de l'Église⁵² condamne «la sauvagerie de la guerre» comme étant «*la faillite de tout humanisme authentique*» et impose aux États l'obligation «*de faire tout leur possible pour garantir les conditions de la paix, non seulement sur [leur] propre territoire mais partout dans le monde*». Cependant, elle admet qu'«*aussi longtemps que le risque de guerre subsistera*», le droit de légitime défense ne saurait être dénié, «*une fois épuisées toutes les possibilités de règlement pacifique*»⁵³. Dans ce cas, il est également légitime de posséder les moyens adéquats conformes au «*principe de suffisance*». L'usage de la force militaire ne peut donc être considéré que comme l'exception à la règle et doit être strictement régi dans le cadre du droit international. Parallèlement à des appels en faveur d'une réforme du système des Nations unies, le concept de *responsabilité de protéger* («R2P») a fait l'objet d'une attention internationale renouvelée. Il convient toutefois de rappeler que R2P n'implique pas seulement l'intervention militaire mais surtout des efforts de prévention et de reconstruction⁵⁴. Réitérant les paroles du Pape Jean Paul II : «*Elle [la guerre] n'est jamais une fatalité. Elle est toujours une défaite de l'humanité.*»⁵⁵, nous nous référons à la doctrine traditionnelle qui requiert des conditions très strictes à l'emploi de la force militaire : l'approbation d'une *autorité légitime*⁵⁶, l'existence d'une *juste cause*⁵⁷, de la *proportionnalité des moyens*, de *chances raisonnables de succès* et *l'épuisement de tous les moyens d'influence non militaires*⁵⁸. En outre, lors de conflits armés, les dispositions du droit international humanitaire doivent être pleinement respectées⁵⁹ et l'aide humanitaire doit être fournie selon les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance⁶⁰.

52 Compendium, 497, 500, 508; et Catéchisme, 2308.

53 *Ibid.*

54 Cf. Commission Justice & Paix allemande, «*Die Schutzverantwortung der Internationalen Gemeinschaft*» (2015), <http://bit.ly/1MT4xZR>.

55 Pape Jean Paul II, *Discours pour les vœux au corps diplomatique* (13 janvier 2003), <http://bit.ly/1r3MWuP>.

56 Il s'agit, conformément au droit international, de l'État attaqué en cas de légitime défense et du Conseil de sécurité des Nations Unies s'agissant des mesures prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

57 «Les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme» sont généralement considérées comme une juste cause.

58 Cf. Catéchisme, 2308-2309.

59 Cf. Compendium, 504 ff.

60 Cf. Caritas Europa, *Bridging the gap between policy & practice* (2011), bit.ly/1P020PO.

37) Il y a eu récemment des appels en faveur d'une préparation crédible de l'Union européenne pour contrer des menaces de nature militaire dans le cadre de son approche globale. Le Conseil européen⁶¹, le président de la Commission européenne⁶² ainsi que le Parlement européen⁶³ ont à maintes reprises fait état de la nécessité d'accroître l'efficacité et l'opérationnalité de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), de mettre en commun et partager les capacités de défense, de promouvoir la recherche liée à la défense et de renforcer l'intégration de l'industrie de la défense européenne. Référence a été faite à des instruments déjà existants qui n'ont pas encore été pleinement utilisés, comme la mise en place d'une coopération structurée permanente entre les États membres souhaitant y participer au titre de l'article 46 du traité sur l'Union européenne ou le déploiement de groupements tactiques de l'UE.

38) À la lumière de la vulnérabilité accrue de l'UE, imputable aux réductions budgétaires non coordonnées des défenses nationales, quelques rapports émanant de groupes de réflexion⁶⁴ ont également appelé à un regroupement plus efficace des capacités de défense européennes et à une intégration renforcée de l'industrie de défense européenne, qui pourraient éviter les doubles emplois et générer des économies significatives⁶⁵ à plus long terme quant aux dépenses militaires. Il semble que ces arguments soient propres à exprimer une adhésion prudente à l'approfondissement de la dimension de défense et de sécurité communes du projet européen.

39) La politique européenne présente un tableau différent. Certains États membres sont plutôt réticents à l'idée de souscrire aux implications politiquement sensibles d'une perte de souveraineté ou d'une limitation de leurs intérêts stratégiques. En conséquence, si l'UE veut accroître sa capacité à agir de manière plus autonome et indépendante dans le domaine de la sécurité, la voie à suivre devra s'appuyer sur une approche progressive. Malgré la responsabilité conjointe face aux défis que représente la sécurité commune, la participation des États membres devra être strictement limitée à un engagement volontaire.

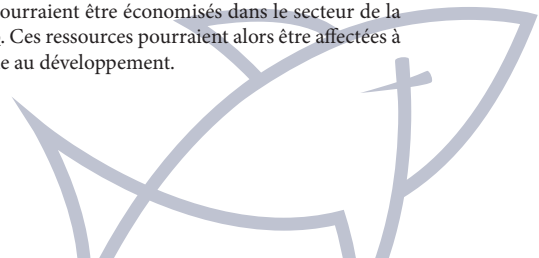
61 Conclusions du Conseil européen des 19 et 20 décembre 2013, <http://bit.ly/1bg6ZH6>.

62 Cf. Jean-Claude Juncker, *Un nouvel élan pour l'Europe: Mon programme pour l'Emploi, la Croissance, l'Équité et le Changement démocratique, Lignes directrices politiques pour la nouvelle Commission européenne* (2014), <http://bit.ly/1ZgdbKd>.

63 Cf. Résolution du Parlement européen du 21 mai 2015 sur le financement de la PSDC, <http://bit.ly/1P8ugQs>.

64 Cf. CEPS, *More Union in European Defence* (2015), <http://bit.ly/1Xd3YoX> ; EPSC, *In defence of Europe* (2015), <http://bit.ly/1OzwpqL>.

65 Selon l'étude du Service de recherche du Parlement européen, *Evaluer le coût de la non-Europe 2014-19* (2014), au moins 26 milliards d'euros par an pourraient être économisés dans le secteur de la politique de défense et de sécurité, <http://bit.ly/1Y4yffB>. Ces ressources pourraient alors être affectées à des objectifs de consolidation de la paix, y compris l'aide au développement.



40) Toute intensification de la coopération européenne en matière de sécurité et de défense devrait se dérouler dans le dialogue et la coordination avec d'autres acteurs de la sécurité, notamment les Nations unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN)⁶⁶, afin d'éviter tout double emploi inutile et assurer une meilleure complémentarité dans le respect total du droit international⁶⁷.

41) En intensifiant la coopération entre les États membres dans le domaine de la défense, il convient de veiller tout particulièrement à ce que cela ne renforce pas une dynamique de l'armement en Europe et dans le monde. Par conséquent, il est hautement souhaitable que ces processus s'accompagnent d'une stratégie globale de désarmement, désarmement nucléaire compris, en vue de transformer progressivement les capacités militaro-industrielles en production orientée vers des fins pacifiques et de réduire de façon systématique les arsenaux militaires présents sur le continent européen et dans le monde, sous un contrôle international strict et efficace et compte dûment tenu de la situation mondiale en matière de sécurité. L'Union européenne et ses États membres doivent faire preuve d'une plus grande détermination pour encourager les efforts internationaux visant à une mise en œuvre rigoureuse, transparente et non discriminatoire des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et autres mesures de désarmement nucléaire conformes aux engagements internationaux⁶⁸ et de la Charte des Nations unies⁶⁹, dans le but de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires⁷⁰ et à un désarmement général et complet. La relance du *Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe*⁷¹ pourrait dans ce contexte constituer une étape importante.

42) Les failles en matière de **contrôle des exportations d'armements** peuvent mettre sérieusement en péril la paix et la sécurité, les droits humains et le

66 Vingt-deux États membres de l'UE sont également membres de l'OTAN.

67 En vertu de la Charte des Nations Unies (cf. Article 24 et chapitre VII), le Conseil de sécurité des Nations unies assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

68 En particulier le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP, 1968), <http://bit.ly/1WycGgC>.

69 Cf. Article 26 de la Charte des Nations unies (1945).

70 Cf. S.E. Mgr Silvano M. Tomasi, *Intervention du Saint-Siège à l'occasion de la Conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires* (9 décembre 2014) <http://bit.ly/1PnvZXO>.

71 Traité FCE (1990), <http://bit.ly/1sqMLLc>.

développement durable.⁷² Par conséquent, il convient d'élaborer aux niveaux européen⁷³ et international des cadres réglementaires plus efficaces et cohérents. L'UE et les États membres doivent continuer de promouvoir l'universalisation et l'application intégrale du traité sur le commerce des armes⁷⁴ et de poursuivre le renforcement des instruments européens existants⁷⁵. À cet égard, il conviendrait d'accroître en particuliers les engagements en matière d'établissement de rapports et de transparence et les efforts de prévention des flux illicites d'armes légères et de petit calibre.

43) La prudence est de mise en ce qui concerne la recherche et la technologie dans le domaine de la défense. L'allocation de ressources à ces fins doit être conforme aux exigences de proportionnalité et de pertinence. Alors que des moyens adéquats pour pallier de nouvelles vulnérabilités, en particulier dans la cyber-sphère, devraient être élaborés, l'UE ne devrait pas, d'un point de vue éthique, promouvoir de recherches en matière de technologie et d'armement, y compris en ce qui concerne les systèmes d'armes autonomes létales ou tout autre arme pouvant causer d'«énormes destructions, faites sans discrimination»⁷⁶. Il convient également de prêter attention aux dangers d'une mauvaise utilisation des «technologies à double usage» qui, outre leur utilisation à des fins civiles, peuvent également être utilisées à des fins militaires⁷⁷. À cet égard, il conviendrait de mettre en place une position commune de l'UE définissant des lignes directrices spécifiques concernant la recherche et la technologie dans le domaine de la défense. S'agissant des drones armés, l'UE devrait diriger les efforts sur la voie d'un accord international garantissant la transparence et la responsabilité concernant leur utilisation. Elle devrait également travailler à une interdiction à l'échelle internationale des armes autonomes létales⁷⁸.

72 Cf. Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2015 sur les exportations d'armements « [...] les événements survenus ces deux dernières années aient montré que les armes finissent parfois entre les mains de terroristes, de régimes répressifs, de pays où les enfants sont susceptibles d'être enrôlés ou utilisés dans des hostilités, de régimes qui entretiennent des rapports troubles avec le terrorisme international ou qui mènent une politique intérieure ou extérieure agressive », <http://bit.ly/1P8u0RL>

73 Cf. *ibid.* « [...] les États membres de l'Union ont exporté des armements pour une valeur totale de 36,7 milliards d'EUR en 2013, dont 26 milliards d'EUR vers des pays tiers; [...] la part des États membres de l'Union dans le total des exportations d'armements s'élevait à 30 %; [...] il est difficile d'attribuer ces flux commerciaux à des intérêts directs de l'Union en matière de sécurité »

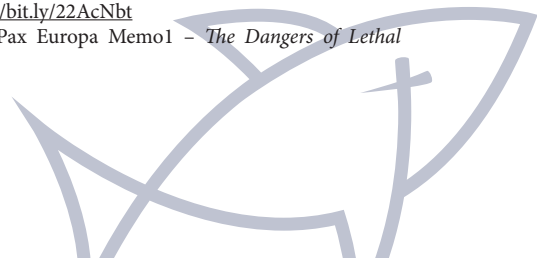
74 Le traité des Nations unies sur le commerce des armes (2013), bit.ly/1A1oobb.

75 En particulier la position commune de l'UE du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, <http://bit.ly/1TYb0d1>

76 *Gaudium et Spes*, 80.

77 En ce qui concerne les risques potentiels d'une utilisation abusive des ressources de la biologie de synthèse et l'évaluation éthique globale de cette technologie, cf. Cellule de réflexion bioéthique de la COMECE, *Avis sur la biologie de synthèse* (2016), <http://bit.ly/22AcNbt>

78 Cf. Bernhard Koch, Niklas Schörnig, Justitia et Pax Europa Memo1 – *The Dangers of Lethal Autonomous Weapon Systems* (2015), bit.ly/1IYk7Za.



CONCLUSION

44) L'Union européenne a la responsabilité non seulement historique et juridique, mais aussi morale de contribuer à l'édification de la paix dans le monde. La tâche première d'une authentique politique de paix européenne doit résider dans la promotion de la paix préventive et la transformation des conflits violents par les moyens de la justice. Toutefois, il convient de ne pas négliger non plus la dimension du projet d'intégration européenne en matière de sécurité et de défense communes, parallèlement aux efforts entrepris pour créer les conditions d'un désarmement, y compris un désarmement nucléaire, en Europe et dans le monde. L'Union européenne, qui dispose d'un large éventail d'instruments politiques, sur le plan intérieur et extérieur, est bien armée pour être à l'avant-garde des efforts de consolidation de la paix. Toutefois, afin d'accroître son impact, l'utilisation conjointe de tous ses instruments devrait être mieux coordonnée.

45) Naturellement, cet engagement en faveur de la paix s'applique au voisinage immédiat et élargi de l'Union européenne. Si l'UE veut devenir un acteur plus important sur la scène internationale, il est nécessaire qu'elle assume en premier lieu ses responsabilités dans son propre environnement.

46) Néanmoins, l'Union européenne ne peut pas ignorer ses engagements et promesses vis-à-vis du reste du monde. Un grand nombre des obstacles à la paix sont mondiaux et nécessitent une approche mondiale. Afin de trouver des solutions appropriées à tous les niveaux, la nécessité se fait jour d'une «gouvernance mondiale» efficace et d'une «véritable autorité politique mondiale»⁷⁹ qui doit être régie par le droit et prendre en considération ainsi que permettre une participation appropriée de cultures différentes en respectant comme il se doit les principes de subsidiarité et solidarité, en cherchant «[à réaliser] le bien commun et s'engager pour la promotion d'un authentique développement humain intégral qui s'inspire des valeurs de l'amour et de la vérité»⁸⁰. L'UE doit s'engager à promouvoir une réforme du système des Nations unies en vue de renforcer la représentation régionale et pour une meilleure intégration des politiques européennes avec les initiatives onusiennes de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de développement⁸¹. Compte tenu de la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il conviendrait d'envisager une révision de son type de

⁷⁹ *Laudato Si'*, 175.

⁸⁰ Pape Benoît XVI, *Caritas in veritate* (2009), 67, <http://bit.ly/1r3SC7W>.

⁸¹ Cf. Résolution du Parlement européen du 24 novembre 2015 sur le rôle de l'Union européenne au sein des Nations unies, <http://bit.ly/1Ui8prz>.

fonctionnement. Une réforme devrait permettre de garantir que sa composition reflète les nouvelles réalités mondiales et ne soit pas dominée par les intérêts particuliers des États.

47) L'environnement de sécurité de l'Union européenne est devenu de plus en plus instable et volatil à cause de nombreux obstacles anciens et nouveaux à la paix. Le temps est maintenant venu pour l'Union européenne d'assumer véritablement sa vocation, qui est de promouvoir la paix dans le monde et de jouer un rôle plus significatif sur la scène mondiale.

48) Toutefois, comme la paix sur terre ne se fait pas en dehors des structures mais doit être ensemencée par l'homme, la consolidation de la paix doit commencer «*par le bas et de loin*»⁸². Il incombe donc à tout un chacun d'œuvrer pour la paix en ne s'abandonnant pas à la résignation et à l'indifférence⁸³. Pour les croyants, la prière est une importante contribution à la paix. Les chrétiens prient spécialement Jésus Christ, le «*prince de la paix*»⁸⁴ qui a déclaré «*heureux les artisans de paix !*»⁸⁵. La paix exige avant tout une transformation du cœur. Cela commence avec «*l'éducation à la paix, et surtout, en témoignant de la paix à partir de soi-même*», contribuant ainsi à créer une «*mentalité et une culture de la paix*»⁸⁶. Et alors «*[d]ans le désert s'établira le droit et la justice habitera le verger. Le fruit de la justice sera la paix, et l'effet de la justice repos et sécurité à jamais.*» (Isaïe 32, 16-17).

82 S.Em. le Cardinal Renato Raffaele Martino, Observations finales à l'occasion du séminaire international «*Disarmament, Development and Peace. Prospects for integral disarmament*» (11-12 avril 2008).

83 Cf. *Gagne sur l'indifférence et remporte la paix !*

84 Isaïe 9:5.

85 Matthieu 5:9.

86 Pape Benoît XVI, *Heureux les artisans de paix* (2013), <http://bit.ly/25CSxLI>.



RECOMMANDATIONS POLITIQUES DANS CE RAPPORT:

Diplomatie de la paix

1. Mieux coordonner les responsabilités entre les différents acteurs institutionnels et traiter de façon plus efficace la division structurelle entre l'orientation politique (Service européen pour l'action extérieure) et les ressources financières (Commission européenne) dans le but de renforcer les liens entre les domaines de la politique intérieure et extérieure de l'UE et de garantir des politiques plus cohérentes et plus homogènes.
2. Afin d'améliorer la prévention précoce des conflits violents, renforcer les systèmes d'alerte précoce de l'UE, revaloriser et consolider le rôle de la diplomatie européenne, des délégations de l'UE en particulier, et élaborer des initiatives et des mesures adéquates destinées à instaurer la confiance.
3. Relancer l'instrument politique des partenariats stratégiques et promouvoir la coopération avec des organisations régionales et internationales, telles que la Ligue des États arabes, l'Union africaine avec ses organisations sous-régionales, l'OCDE, l'OSCE et les Nations unies.
4. Assumer le rôle de médiateur, représenté soit par le haut représentant de l'UE ou par un représentant spécial désigné, pour parvenir à une solution politique dans une crise émergente ou qui s'aggrave en coopération avec tous les acteurs clés régionaux, en tenant dûment compte des intérêts et des besoins de la population touchée et conformément au droit international.
5. Au terme d'un conflit, soutenir la société locale dans la reconstruction de structures étatiques efficaces et dans la création de conditions de vie justes, tout en tenant responsables ceux qui ont abusés des droits humains, et surtout en révélant la vérité et en venant en aide aux victimes ; le long processus de la réconciliation et du pardon mutuel doit faire partie intégrante de la transformation, impliquer les organisations de la société civile et les Églises et intégrer l'éducation à la paix et le discours narratifs comme moyen essentiel de gérer le passé.

Droits de l'homme

6. Promouvoir activement les droits de l'homme en utilisant de manière cohérente tous les instruments de politique interne et externe relative aux droits de l'homme; garantir que les valeurs et droits humains universels sont reflétés

dans chaque partenariat bilatéral ou multilatéral de l'UE.

7. Intégrer pleinement dans les priorités de la politique des droits de l'homme le droit universel à la liberté religieuse dans toutes ses dimensions (publique et privée; collective et individuelle, et institutionnelle).

Migration et mobilité

8. Mettre dûment en œuvre l'approche globale de la questions des migrations et de la mobilité (AGMM) et l'agenda européen en matière de migration; promouvoir activement le règlement politique des conflits, renforcer les liens entre les politiques migratoire et de développement, favoriser la coopération avec les pays d'origine et de transit, et créer de nouvelles formes de partenariat avec les pays hôtes en offrant des opportunités aux communautés hôtes et aux réfugiés et migrants, dans le plein respect des obligations internationales concernant les droits de l'homme et la protection des réfugiés et des personnes déplacées.

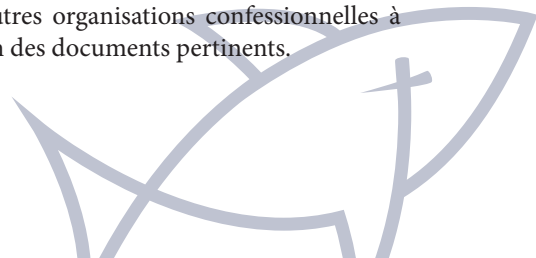
Contre-terrorisme

9. Dans la lutte contre le terrorisme fondamentaliste, combiner des mesures de prévention urgente et des mesures préventives à long terme, notamment en contribuant à un règlement pacifique des conflits, et en luttant contre la radicalisation à travers la création de synergies entre l'éducation, l'intégration et les politiques sociales et avec les politiques de migration et la coopération au développement.

Coopération au développement et aide humanitaire

10. Soutenir les initiatives promouvant un développement durable, tout en respectant la dignité de chaque être humain, la diversité culturelle et les valeurs ancrées dans les sociétés des pays tiers; promouvoir les pratiques agricoles à petite échelle en tant qu'approche cohérente, efficace et durable pour lutter contre la famine; faire en sorte que les États membres de l'UE tiennent leur promesse de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide au développement et d'engager 0,15 % à 0,2 % de leur RNB aux pays les plus pauvres.

11. Elaborer des lignes directrices européennes relatives à la manière dont des organisations confessionnelles et autres fournisseurs d'aide au développement et d'aide humanitaire peuvent être intégrés dans les dispositifs de coopération au développement et d'aide humanitaire de l'UE avec la pleine participation des Eglises, communautés religieuses et autres organisations confessionnelles à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des documents pertinents.



12. Fournir aux régions en crise une aide humanitaire reposant sur les principes humanitaires fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance comme le prévoit le Consensus Européen sur l'aide humanitaire.

Commerce international et économie

13. Mener une politique commerciale visant à promouvoir des relations commerciales justes et équitables avec les pays tiers et garantissant un traitement spécial et différencié des pays en développement; adopter des régimes d'échanges équitables et éthiques;

14. Promouvoir, tant au niveau européen que mondial, l'adoption de règles contraignantes sur les activités des multinationales et de mesures visant à lutter contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale, à fermer effectivement les paradis fiscaux opaques et à veiller à une plus grande transparence en matières fiscales.

Climat et énergie

15. Respecter les engagements pris pour réduire les émissions de gaz à effets de serre et améliorer l'efficacité énergétique et la part d'énergies renouvelables conformément au cadre d'action de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, à la feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 et à l'Accord de Paris; promouvoir les efforts en matière de décarbonisation, de dématérialisation et de renaturalisation.

16. Développer, tant au niveau européen qu'international, des dispositions pour assurer une meilleure gestion des ressources énergétiques et réglementer leur extraction et leur commerce; progresser dans les efforts de construction d'une Union de l'énergie; conclure des accords bilatéraux ou régionaux avec les pays tiers et participer à des programmes de recherche transfrontaliers afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans les sources d'énergie non fossiles et de réduire la dépendance énergétique.

Sécurité et défense

17. Apprécier les possibilités d'un regroupement plus efficace des capacités de défense et approfondir la coopération en matière de sécurité et de défense entre les États membres en tenant dûment compte des risques et des avantages potentiels, et dans le respect total du droit international.

18. Développer une stratégie de désarmement général, y compris de désarmement nucléaire, en vue de transformer progressivement les capacités militaro-

industrielles en production orientée vers des fins pacifiques et de réduire de façon systématique les arsenaux militaires présents sur le continent européen et dans le monde sous un contrôle international strict et efficace et compte dûment tenu de la situation mondiale en matière de sécurité; encourager les efforts internationaux visant à une mise en œuvre rigoureuse, transparente et non discriminatoire des garanties de l'AIEA et autres mesures de désarmement nucléaire; promouvoir la relance du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE).

19. Promouvoir l'universalisation et l'application intégrale du traité des Nations unies sur le commerce des armes; renforcer les instruments européens existants, en particulier la position commune du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, notamment en renforçant les engagements en matière d'établissement de rapports et de transparence et les efforts de prévention des flux illicites d'armes légères et de petit calibre.

20. Mettre en place une position commune de l'UE définissant des lignes directrices spécifiques concernant la recherche et la technologie dans le domaine de la défense; élaborer des moyens adéquats pour pallier de nouvelles vulnérabilités, en particulier dans la cyber-sphère; appuyer les efforts visant un accord international garantissant la transparence et la responsabilité concernant l'usage de drones armés; travailler à une interdiction à l'échelle internationale des armes autonomes létales.

Le rôle des Eglises et communautés religieuses

21. Reconnaître et prendre en considération le rôle des Eglises et des communautés religieuses dans la prévention rapide des conflits, la lutte contre la radicalisation et la gestion des situations d'après-conflit; renforcer le dialogue entre l'Union européenne et les Eglises et communautés religieuses conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'UE.

Ordre international

21. Reconnaître et prendre en considération le rôle des Eglises et des communautés religieuses dans la prévention rapide des conflits, la lutte contre la radicalisation et la gestion des situations d'après-conflit; renforcer le dialogue entre l'Union européenne et les Eglises et communautés religieuses conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'UE.



MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA COMECE / GROUPE DE TRAVAIL AD-HOC DE JUSTICE ET PAIX EUROPE SUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'UE (EXTERN):

S.E. Mgr Jean-Claude Hollerich

Archevêque de Luxembourg et Président de Justice et Paix Europe, Luxembourg

S.E. Mgr William Kenney

Évêque régional de Coventry, Oxfordshire & Warwickshire, Royaume-Uni

Fr. Patrick H. Daly

Secrétaire général de la COMECE, Belgique

Dr Attilio Ascani

Fédération des organismes chrétiens de service international volontaire (FOCSIV), Italie

Dr Nicola Brady

Conseil Justice & Paix, Conférence Episcopale irlandaise, Irlande

Prof. Dr Emilio José Gómez Ciriano

Université de Castilla-La Mancha, Faculté de travail social; Commission Justice & Paix espagnole, Espagne

M. Michel Drain

Institut français des relations internationales (IFRI); Commission Justice & Paix française, France

M. Santiago Fischer

Commission Justice & Paix belge francophone, Belgique

Dr Jörg Lüer

Commission Justice & Paix allemande, Allemagne

M. Stefan Lunte

Secrétaire général de Justice & Paix Europe, Belgique

Mme Maria Martens

Membre du Sénat, Pays-Bas

M. Luigi Mila

Commission Justice & Paix albanaise, Albanie

M. Marek Misak

Conseiller de la COMECE pour les affaires extérieures de l'UE; Coordinateur du rapport, Belgique

M. Steffen Ryom

Administrateur au Parlement européen; Commission Justice & Paix danoise, Danemark

Dr Gabriela Sierck

Bureau de liaison du Parlement allemand auprès de l'UE, Allemagne

Dr Pavel Svoboda

Membre du Parlement européen, République tchèque

Experts consultés:**Prof. Dr Fred van Iersel**

École de théologie catholique de Tilburg, Département de théologie pratique et d'études religieuses, Pays-Bas

Fr. Paul Lansu

Pax Christi International, Belgique

M. Stefan Pfeifer

Institut pour la religion et la paix, Autriche



